

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE
DE

GEUDERTHEIM



ARRETE DU MAIRE
portant réglementation temporaire de la circulation
du Parcours "Ludisme et Equilibre vital"

Le Maire de la Commune de Geudertheim

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2542 et suivants,
VU le Code de la Route, notamment ses articles R.44 et R. 225,
VU l'arrêté interministériel du 29 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT que de travaux forestiers sont envisagés dans la forêt communale de Geudertheim,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Du 25 septembre au 11 novembre 2024, une partie du Parcours "Ludisme Equilibre Vital" matérialisée par un balisage est interdite à toute personne en raison des travaux forestiers dans la forêt communale de Geudertheim.

Article 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUMATH
- Monsieur le Maire de la Commune de HOERDT
- Monsieur le technicien de l'Office National des Forêts



Geudertheim, le 23 septembre 2024

Pierre GROSS, Maire

83 rue du Général de Gaulle • 67170 GEUDERTHEIM
Tél. : 03 88 51 12 61 • info@geudertheim.fr



www.geudertheim.fr

Retrouvez-nous sur

